



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, GENDREAU Hélène, GRACINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, BOISDRON Frédéric, MARTIN Willy, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GUILLET Tanguy (pouvoir à David AUBERT), GARNIER Dominique (pouvoir à Alain BOUYER), OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), RABAUD Dominique (pouvoir à Alain THIBAUD), RACINEUX Magalie (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), BESSON Nathalie (pouvoir à Nadine CHARTEAU), DELAMURE Joëlle, GENY-GUILLOUX Karine (pouvoir à Virginie VANGEON-MAGNIER).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

Madame MARTINEAU Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

N°53/2023 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020, la commune de Venansault a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique.

La révision du PLU a pris en compte les évolutions législatives impactant l'urbanisme depuis les lois dites Grenelle, puis la loi ALUR, et intègre les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de sobriété foncière notamment. En effet, avant d'atteindre in fine le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, la loi impose aux collectivités de tendre vers la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de moitié par rapport à la décennie précédente, et ce au niveau national.

Même si la réduction de notre empreinte écologique est au cœur des débats de longue date, non seulement en matière de limitation de l'étalement urbain, mais aussi en termes de déplacements, d'énergie ou encore de matériaux de construction, cette loi impose désormais aux collectivités de repenser l'aménagement de façon encore plus responsable.

Les dispositions et orientations des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, révisé le 11 février 2020, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, approuvé le 23 mai 2017 et en cours de révision, ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, adopté le 29 septembre 2022 ont également alimenté la révision du PLU.

Par ailleurs, guidée par les enjeux précités, La Roche-sur-Yon Agglomération a récemment adopté un Schéma prospectif du foncier économique couvrant le territoire intercommunal et visant à poursuivre et développer le dynamisme économique de l'agglomération, à travers une sobriété foncière et un aménagement durable des zones d'activités. Ce document a encadré le développement économique de la commune et impacté celui de l'habitat.

Compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Les principales étapes sont désormais présentées au conseil municipal puis approuvées par le bureau communautaire.

Objectifs poursuivis par la révision du PLU :

La révision du PLU de Venansault avait pour objectif initial de construire un nouveau projet d'aménagement et de développement pour les 10 années à venir, et de répondre aux grands enjeux de demain :

- Développer la mobilité durable
- Permettre l'accès au logement pour tous
- Maîtriser le développement de l'habitat et viser un aménagement durable
- Maintenir un cadre de vie urbain et paysager de qualité
- Préserver les espaces agricoles

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 085-218503001-20230613-5320230-DE

SLOW

Depuis de nouveaux enjeux liés aux profonds changements que connaît notre monde, ont intégré la révision du PLU tels que :

- le défi climatique et la nécessité de prévoir des outils de transition énergétique et écologique
- la sobriété foncière, en vue de diminuer considérablement l'artificialisation des sols, avec une première phase de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans l'optique d'atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. La densité urbaine en est nécessairement impactée.
- le besoin de conforter l'activité agricole, nourricière, sur le territoire, dans une logique de mise en relation directe des producteurs et des consommateurs, induisant autonomie alimentaire, réduction des transports et des émissions de gaz à effet de serre
- la nécessité d'enrayer la perte de biodiversité végétale et animale
- ou encore la sauvegarde des arbres, générateurs d'oxygène, d'îlots de fraîcheur, capteurs de CO2, et la replantation, pour faire face à la déforestation et aux phénomènes récurrents que sont les incendies et les périodes de sécheresse.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 20 octobre 2021, puis au sein du Bureau communautaire du 7 décembre 2021.

Le PADD décline les orientations suivantes selon les thématiques imposées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Urbanisme, aménagement, équipement :

- Maîtriser le développement du territoire
- Adapter les futurs projets d'aménagement aux contraintes du territoire communal
- Préserver l'identité de la commune

Paysage, espaces naturels, agriculture, continuités écologiques :

- Maintenir un cadre de vie dynamique et agréable
- Conserver le caractère agricole du territoire
- Préserver les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue

Habitat, réseaux d'énergie :

- Accompagner la croissance démographique de Venansault en diversifiant son offre de logements et à travers des services adaptés
- Tendre vers une gestion raisonnée des ressources énergétiques

Transports, déplacements, communications numériques :

- Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables
- Favoriser l'arrivée des nouvelles technologies de communication au service de la population et des activités économiques

Commerces, économie, loisirs :

- Conforter le développement du tissu économique
- Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur la commune

Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

Elle a notamment été ponctuée par :

- ✓ l'affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie
- ✓ des articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune
- ✓ une exposition évolutive en mairie présentant de façon synthétique la démarche, le planning, les éléments de diagnostic, les orientations du PADD, le projet de zonage, avec mise à disposition d'un registre de concertation permettant de recueillir des observations ou courriers, portant globalement sur des demandes de constructibilité. Aucun courrier ni observation n'ont été inscrits ou ajoutés sur le registre de concertation.
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la commune des panneaux d'exposition
- ✓ l'organisation d'une réunion publique le 29 septembre 2021 présentant la démarche engagée, les éléments de diagnostic, les orientations du PADD avant débat, le projet de zonage.

La population a été informée de la réunion publique du 29/09/2021 par le Bulletin Municipal n° 2021-09, par une information sur le site Internet de la commune via la rubrique "Actualités" ainsi que par la distribution de flyers en date du 30/08/2021.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 085-218503001-20230613-5320230-DE

Parallèlement, des réunions techniques et de présentation du projet ont été organisées en réunions publiques associées les 11 mars 2021, 14 septembre 2021 et 1^{er} juin 2023.

Le projet de PLU joint à la présente délibération comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ un règlement
- ✓ des plans de zonage
- ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ des annexes
- ✓ des servitudes d'utilité publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (Isabelle THAREAU-GUEYE et Willy MARTIN) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Venansault en date du 16 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu le débat en date du 20 octobre 2021 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis en Bureau communautaire le 7 décembre 2021,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 085-218503001-20230613-5320230-DE

SLOW

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable,
- **SOLLICITE** La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuivre la procédure.

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault



Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Maire de Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois